

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 14 octobre 2016

5^{ème}Commission
N°CD-2016-4-5-2

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et
aménagement

Service consulté

**SOLIDARITE TERRITORIALE HAUT-RHINOISE :
CREATION DU FONDS CANTONAL D'INVESTISSEMENT**

Résumé : Dans le cadre de la construction de la politique de solidarité territoriale haut-rhinoise, il vous est proposé de mettre en place, à partir du 1er janvier 2017, le Fonds Cantonal d'Investissement (FCI), premier pilier de notre nouvelle politique de soutien aux territoires et d'en approuver son règlement.
Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable lors de la réunion de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires en date du 23 septembre 2016.

1. La construction de la solidarité territoriale haut-rhinoise

L'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a entraîné l'abrogation de la clause générale de compétence et de l'article L3233-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur lequel était assis historiquement notre dispositif départemental de soutien aux territoires.

Désormais, notre intervention auprès des partenaires locaux doit s'appuyer sur les dispositions dotant le Département de compétences spécifiques, notamment en matière de « solidarité territoriale », au travers des articles L1111-10 et L3211-1 du CGCT.

Il appartient ainsi à notre Assemblée de construire la nouvelle politique de solidarité territoriale haut-rhinoise.

C'est en ce sens que la Commission « Patrimoine immobilier, Actions et territoires » s'est réunie le 17 juin 2016 pour une séance de réflexion, afin de définir des pistes de travail. A cette occasion, il a été proposé que **la solidarité territoriale haut-rhinoise repose sur 3 piliers :**

- **la création d'un Fonds cantonal d'investissement (FCI)**, pour soutenir les projets locaux portés par les partenaires institutionnels et associatifs,
- **un apport en ingénierie aux territoires** à travers nos services (dans les domaines juridiques et financiers, de l'hydraulique, de l'aménagement, des routes, du tourisme, de l'économie, des fonds européens) et nos satellites (ADAUHR, ADIRA, ADT, ADIL....),
- **le soutien de projets qui croisent les besoins des partenaires et les politiques départementales.** Ces projets pourraient être labellisés « solidarité territoriale 68 ». Ils doivent être issus d'un mode de travail en « co-production » entre le Département et le partenaire, c'est-à-dire que le Département sera partie prenante dès le stade de la réflexion et le projet traduira à la fois les besoins du Département et ceux de la collectivité partenaire.
 Dans ce cadre, rien n'interdirait au Département de faire des propositions de projets communs aux territoires dans l'intérêt réciproque des parties.
 Des modalités d'intervention et une enveloppe pour ce dernier pilier seront définies ultérieurement.

Aussi, il vous est aujourd'hui proposé d'adopter le premier pilier de la solidarité territoriale haut-rhinoise.

2. La création du Fonds Cantonal d'Investissement (FCI)

Les règles de fonctionnement de ce Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) sont définies au travers d'un règlement dont le projet est joint en annexe du présent rapport.

Ce nouveau dispositif, à la fois souple mais encadré, permettra aux Conseillers départementaux, qui disposeront d'une enveloppe annuelle cantonale de 50 000 € (soit 17 enveloppes cantonales et 25 000 € par élu), de soutenir des projets locaux d'investissement (immobilier et équipement) portés par des Communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des associations.

Ce fonds est mis en place pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Il est à préciser que l'Autorisation de programme pluriannuelle 2017-2019, soit un total de 2 550 000 €, est prévue dans la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2016 (programme F231 – Fonctions 71 « Aménagement et développement urbain » et 74 « Aménagement et développement rural »).

Les crédits de paiement nécessaires au fonctionnement du FCI seront votés annuellement par l'Assemblée départementale, dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de prendre acte du plan de travail proposé pour la construction de la politique de solidarité territoriale haut-rhinoise, notre nouvelle intervention en faveur des territoires,
- d'approuver la création du Fonds Cantonal d'Investissement (FCI), 1er pilier de la politique de solidarité territoriale haut-rhinoise,
- d'adopter le règlement du Fonds Cantonal d'Investissement, figurant en annexe du présent rapport, et de donner délégation à la Commission Permanente pour prendre toute décision relative aux modifications, à la mise en œuvre et au suivi du Fonds Cantonal d'Investissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN